

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

**Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL0607311073

du 31/07/2011

mis à jour le N/A

Adresse de l'immeuble

Saint Clair II Porte 61 (61)

code postal ou Insee

06420

commune

ISOLA 2000

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Avalanche Zone Rouge « Aléa des phénomènes avalancheux écoulement dense ou/et aérosol », Carte Inondation Zone blanche NE « Non Exposé », Carte Mouvement de terrain Zone bleue Eb G R, Carte de Sismicité Zone 4 « Moyenne », Carte PEB « non exposé »

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1  faible zone 2  modérée zone 3  moyenne zone 4  forte zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

NC\*

A l'horizon de 30 ans

entre 30 et 100 ans

non

\*Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui  non

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Vendeur - Bailleur

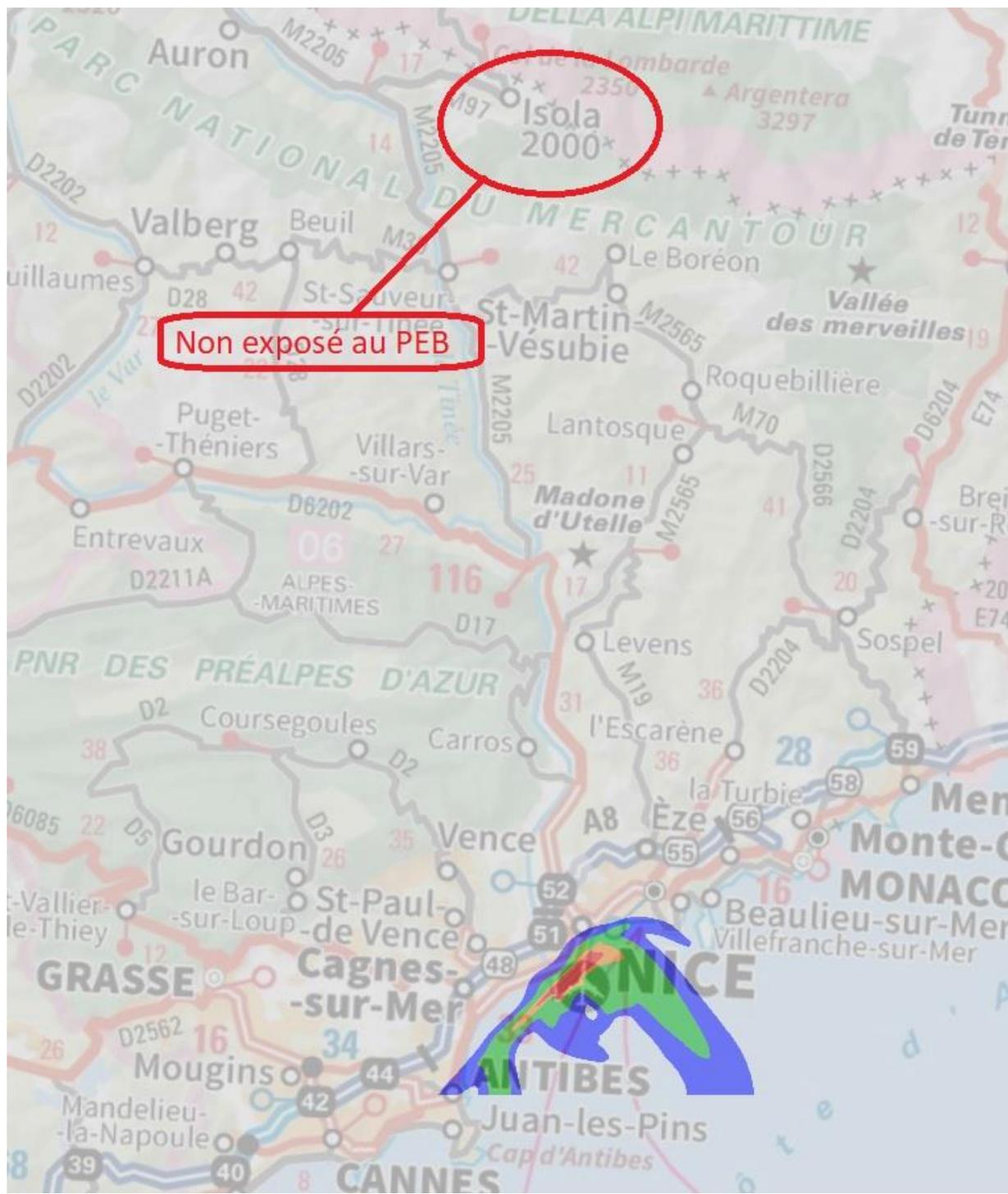
Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

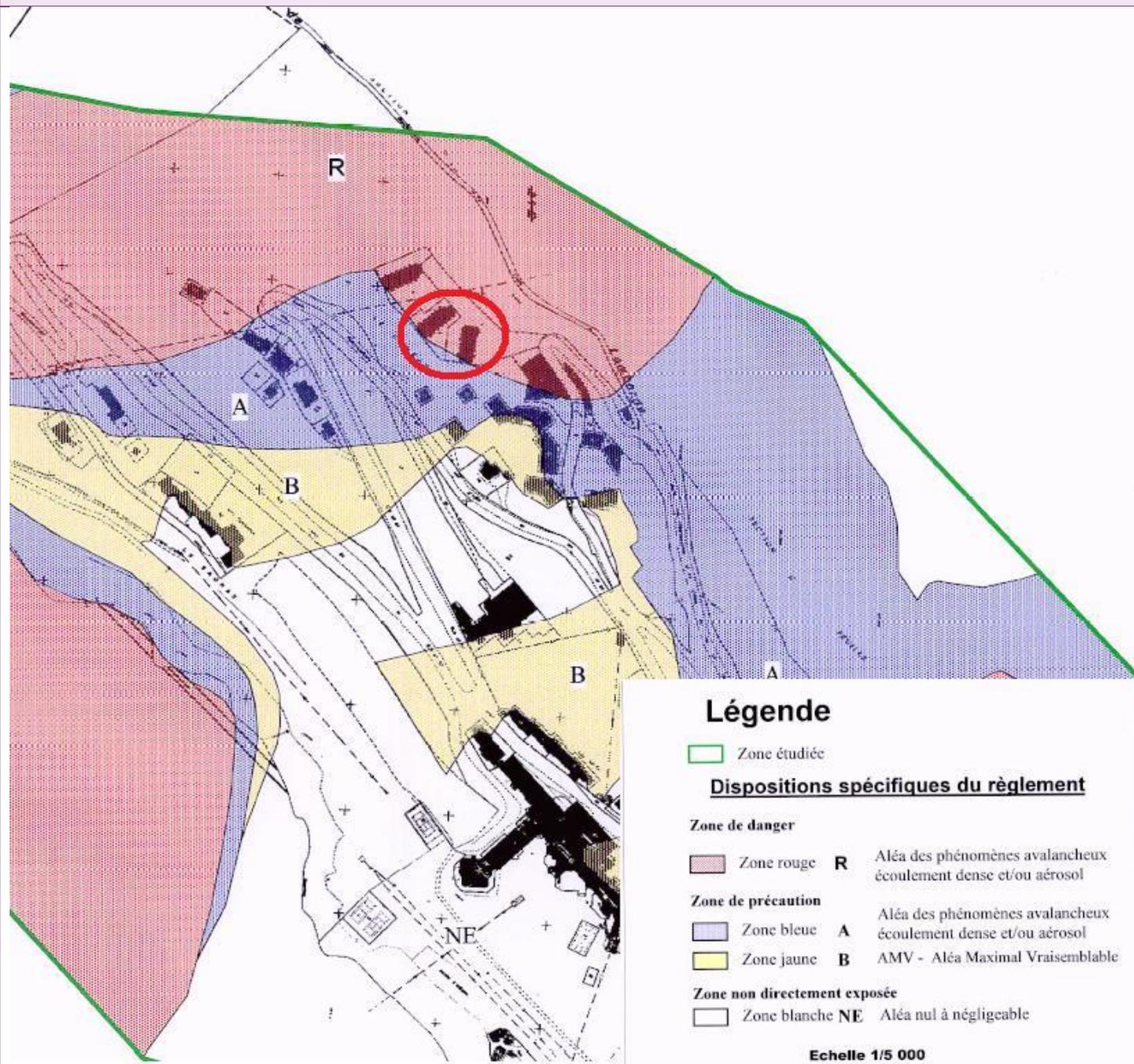
SCI RADIOSA

ISOLA 2000 16/09/2023

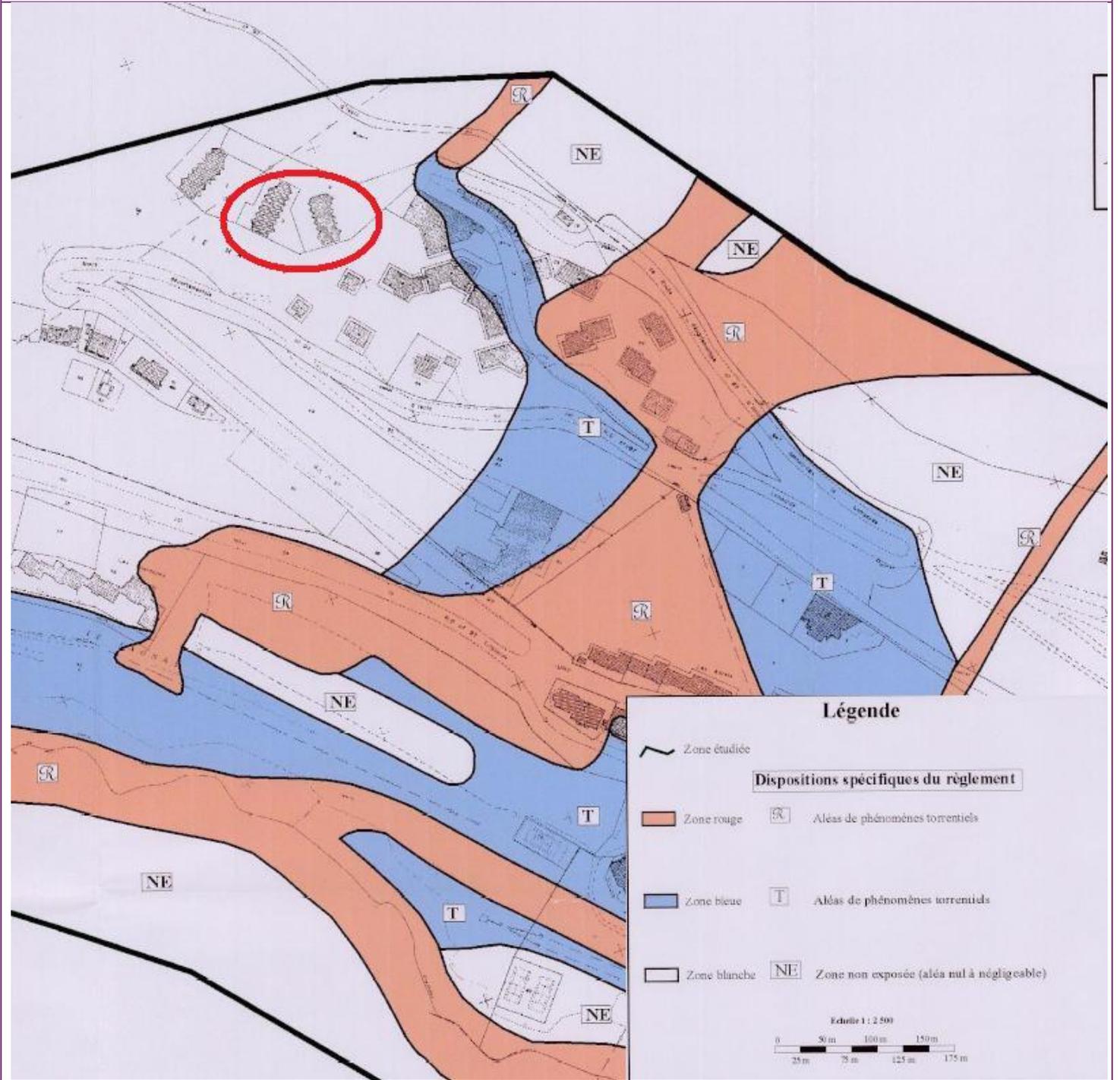
# PEB



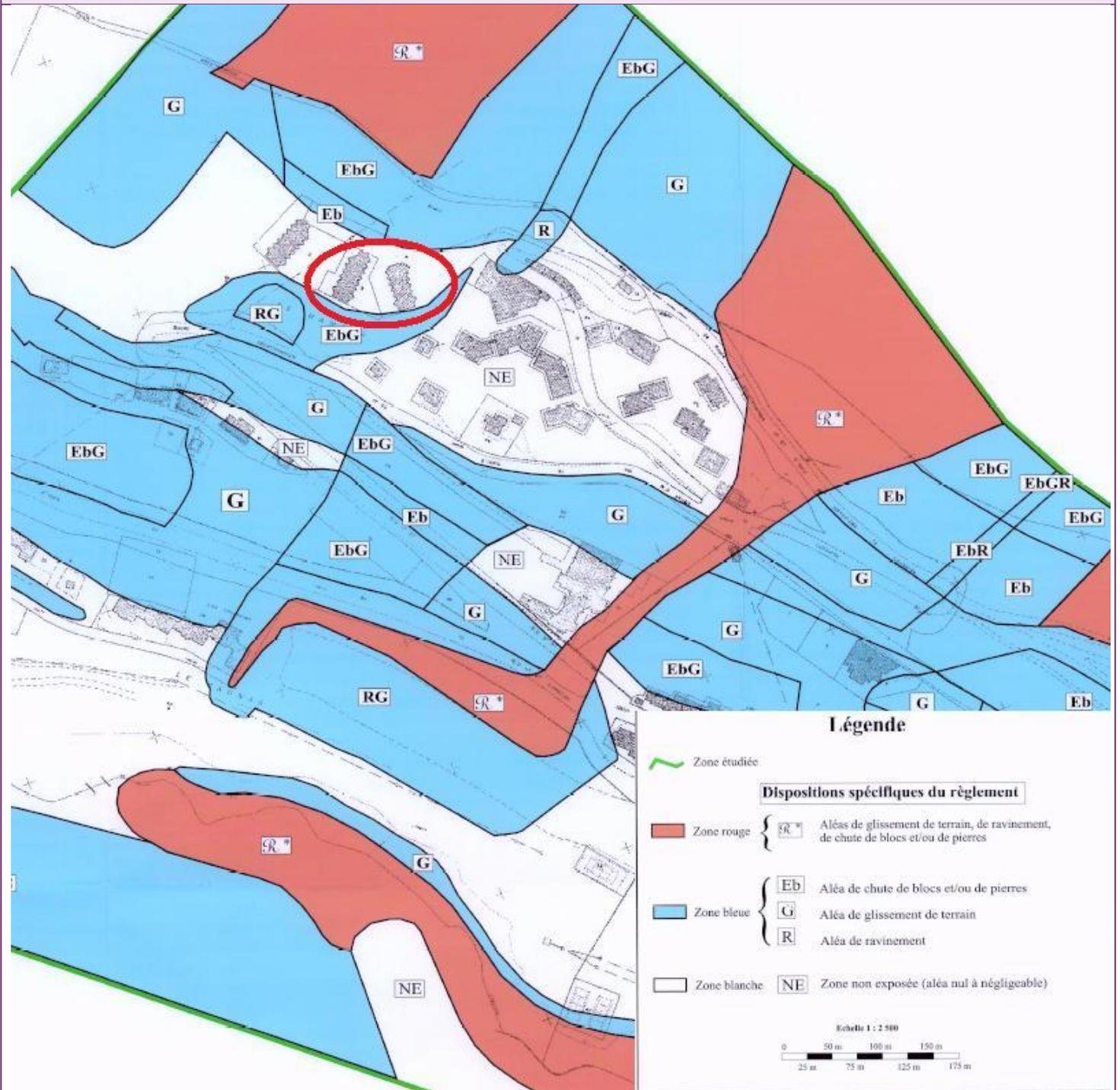
Carte Avalanche



# Carte Inondation

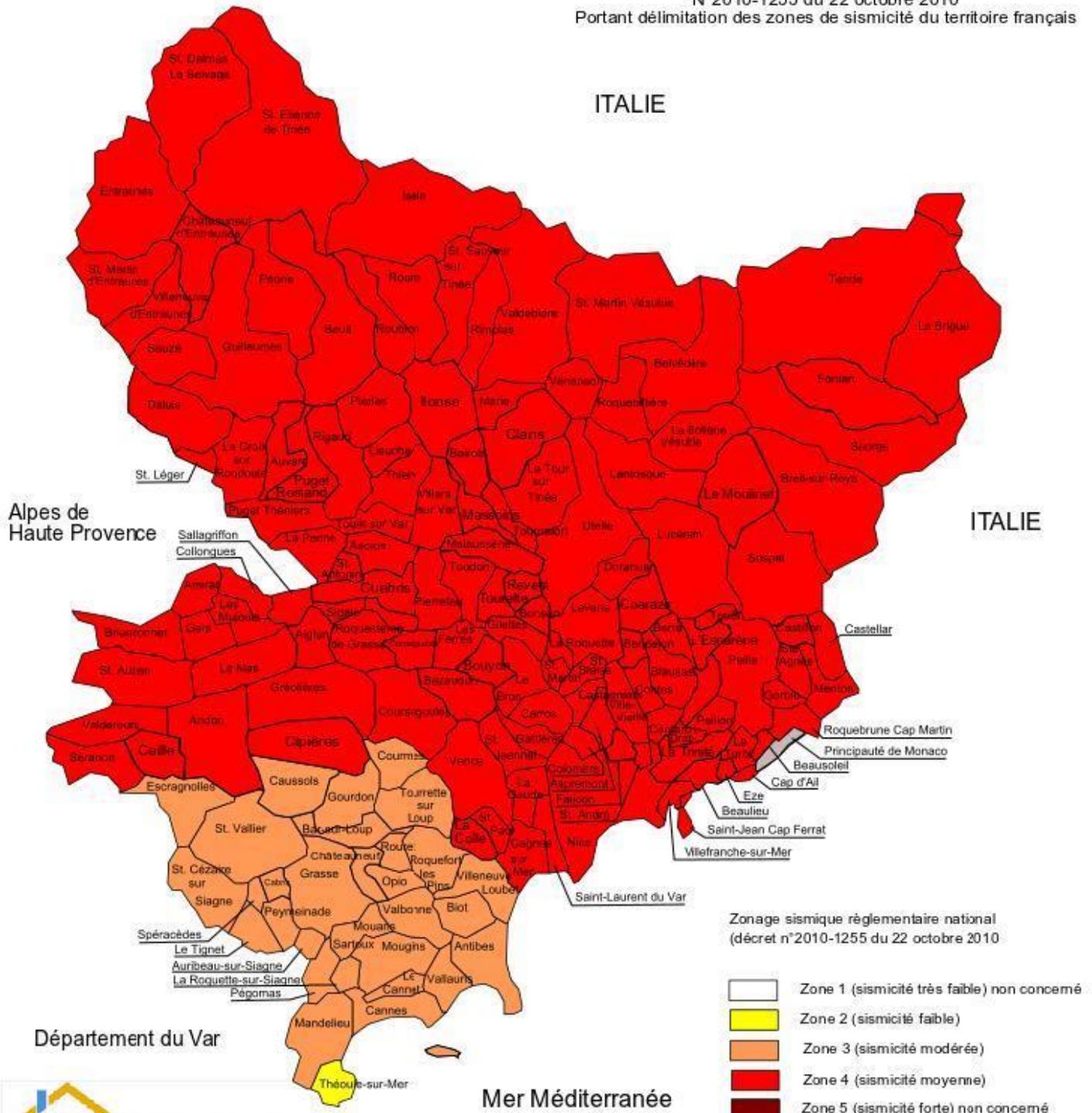


# Carte Mouvement de terrain



# Carte sismicité 06

Zonage sismique réglementaire issu des dispositions du décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010  
 Portant délimitation des zones de sismicité du territoire français



Zonage sismique réglementaire national  
 (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010)

- Zone 1 (sismicité très faible) non concerné
- Zone 2 (sismicité faible)
- Zone 3 (sismicité modérée)
- Zone 4 (sismicité moyenne)
- Zone 5 (sismicité forte) non concerné





PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
**Alpes-Maritimes**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs  
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et  
technologiques sur la commune de  
ISOLA**

Réf. : IAL06073110731

service :  
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,  
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré  
en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du*  
*territoire français*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article  
L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et  
celui du 25 mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de  
ISOLA

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la  
commune de ISOLA susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de  
l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction  
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

**Article 2**

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels  
prévisibles et technologiques sur la commune de ISOLA est mis à jour.

**Adresse :**

Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
Le Secrétaire général

Gérard GAVORY



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE**

**portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches  
sur le territoire de la commune d'Isola**

direction  
départementale  
de  
l'Équipement



Service  
Aménagement  
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2004 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu les lettres en date du 25 février 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire d'Isola aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2005 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, ainsi que l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

.../...

Centre administratif  
départemental  
BP 3003  
06201 Nice cedex 3  
téléphone :  
04 93 72 72 72  
télécopie :  
04 93 72 72 12  
mél : dde-alpes-  
maritimes

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1er :** I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola tel qu'annexé au présent arrêté.

### II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie d'Isola, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement du Plan du Var tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

### III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,
- un rapport de présentation,
- six documents graphiques au 1/2500, au 1/5000 ou au 1/10000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches,
- trois règlements,
- sept annexes graphiques au 1/5000, 1/10000 ou au 1/25000 (cartes des aléas de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches, carte informative sur les phénomènes naturels).

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'Azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

**Article 3 :** des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune d'Isola,
- monsieur le président de la communauté de communes des stations du Mercantour,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- madame le ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le  
12 JAN. 2006

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet  
10/01/2006

Françoise SOULIMAN



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE**

**portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches  
sur le territoire de la commune d'Isola**

direction  
départementale  
de  
l'Équipement



Service  
Aménagement  
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2004 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu les lettres en date du 25 février 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire d'Isola aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2005 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, ainsi que l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

.../...

Centre administratif  
départemental  
BP 3003  
06201 Nice cedex 3  
téléphone :  
04 93 72 72 72  
télécopie :  
04 93 72 72 12  
mél : dde-alpes-  
maritimes

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1er :** I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola tel qu'annexé au présent arrêté.

### II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie d'Isola, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement du Plan du Var tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

### III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,
- un rapport de présentation,
- six documents graphiques au 1/2500, au 1/5000 ou au 1/10000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches,
- trois règlements,
- sept annexes graphiques au 1/5000, 1/10000 ou au 1/25000 (cartes des aléas de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches, carte informative sur les phénomènes naturels).

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'Azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

**Article 3 :** des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune d'Isola,
- monsieur le président de la communauté de communes des stations du Mercantour,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- madame le ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le  
12 JAN. 2006

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet  
1002 12/06

Françoise SOULIMAN

013114



REÇU 14 FEV. 2012

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 19 0 JAN. 2012

Service Eau – Risques  
Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET  
☎ : 04.93.72.75.85  
✉ philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr  
■ informations acquéreurs-locataires sur  
les risques naturels  
PJ : arrêté préfectoral du 5 Janvier 2012.

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires des  
Alpes-Maritimes

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011 modifie l'arrêté initial du 3 février 2006 concernant l'information des acquéreurs locataires sur les risques naturels, en intégrant uniquement le nouveau zonage sismique issu du décret correspondant pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes.

En effet, un outil de communication était en cours d'élaboration par la DDTM06 pour diffuser la connaissance de tous les risques naturels majeurs et technologiques.

Aussi, pour l'ensemble des risques naturels majeurs et technologiques, la DDTM06 a-t-elle mis en place un site Internet en date du 1er octobre 2011 accessible avec le lien suivant : [www.ial06.fr](http://www.ial06.fr).

Ce site présente les 223 PPR prescrits ou approuvés permettant la disposition au public des informations réglementaires nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes.

Un arrêté préfectoral a été pris le 5 janvier 2012 afin de diffuser ces informations.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir publier l'avis au public ci-joint par voie d'affiche pendant une durée d'un mois et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans votre commune, en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir à mes services les attestations certifiant l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le Directeur, <sup>ci-joint auprès</sup>  
du Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Francis DE LAURENÇ

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes  
BP 3003 - 06201 Nice CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12  
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Eau - Risques

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques naturels,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011, portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à toutes les communes des Alpes-Maritimes en application de l'article R.125-23 du code de l'environnement.

## ARTICLE 2 : Accès aux informations

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes, sont complétés par :  
« Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes sont accessibles sur le site Internet [www.ial06.fr](http://www.ial06.fr). »

## ARTICLE 3 : Mise à jour des dossiers communaux d'informations

Les maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes mettent à jour le dossier communal d'informations de leur commune sur la base des informations figurant sur le site internet mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'en chacune des mairies concernées du département des Alpes-Maritimes.

## ARTICLE 4 : Mesures de publicité et d'information

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux ci-après désignés : « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ».

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées du département des Alpes-Maritimes pendant une durée d'un (1) mois.

Il est accessible sur le site internet [www.ial06.fr](http://www.ial06.fr).

## ARTICLE 5 : Copie pour notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

## ARTICLE 6 : Copie pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – direction générale de la prévention des risques,
- M. le président de l'établissement public d'aménagement Plaine du Var,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
- M. le sous-préfet Nice Montagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

## ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 05 JAN. 2012  
Pour le Préfet,  
Le Préfet des Alpes-Maritimes



Gérard GAVOY



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE**

**portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches  
sur le territoire de la commune d'Isola**

direction  
départementale  
de  
l'Équipement



Service  
Aménagement  
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2004 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,

Vu les lettres en date du 25 février 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire d'Isola aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 7 mars 2005 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, ainsi que l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

.../...

Centre administratif  
départemental  
BP 3003  
06201 Nice cedex 3  
téléphone :  
04 93 72 72 72  
télécopie :  
04 93 72 72 12  
mél : dde-alpes-  
maritimes

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1er :** I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola tel qu'annexé au présent arrêté.

### II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie d'Isola, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement du Plan du Var tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

### III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune d'Isola,
- un rapport de présentation,
- six documents graphiques au 1/2500, au 1/5000 ou au 1/10000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches,
- trois règlements,
- sept annexes graphiques au 1/5000, 1/10000 ou au 1/25000 (cartes des aléas de mouvements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches, carte informative sur les phénomènes naturels).

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'Azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

**Article 3 :** des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune d'Isola,
- monsieur le président de la communauté de communes des stations du Mercantour,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- madame le ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le  
12 JAN. 2006

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet  
1025/1206

Françoise SOULIMAN